



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FAMARS
(NORD)

**AVENANT A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE DES FETES A UN
PARTICULIER OU A UNE ASSOCIATION**

Préambule

Le présent avenant vient intégrer à la convention de mise à disposition de la salle des fêtes le règlement d'utilisation du limiteur de son, installé en mars 2019, et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019. (Lors de la signature de votre contrat, l'installation n'était pas effectuée)

Entre les soussignés :

La Ville de FAMARS

Représentée par **Madame Véronique DUPIRE**
Maire

Désignée ci-après « le Bailleur »

D'une part,

Et

(Nom et adresse du preneur, si une association, préciser les coordonnées de celle-ci et les coordonnées du Président responsable)

M

Demeurant :

Code postal :

Ville :

Désigné(e)(s) ci-après « le Preneur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vient ajouter à la convention initiale un article 12, repris ci-dessous, intégrant et réglementant l'utilisation du limiteur de son, et prévoyant une pénalité forfaitaire en cas de dépassement du niveau sonore autorisé.

L'article ajouté est le suivant :

ARTICLE 12 : LIMITEUR DE SON

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et de protéger le voisinage contre d'éventuelles nuisances sonores liées la salle des fêtes, un limiteur de son a été installé en mars 2019.

La commune a défini quatre seuils sonores à ne pas dépasser, affichés dans la grande salle. Les quatre seuils dépendent de la situation : en journée portes latérales fermées ; en journée portes latérales ouvertes ; de nuit portes latérales fermées ; de nuit portes latérales ouvertes.

Une sonde installée dans la grande salle enregistre en continu le niveau sonore. En cas de dépassement du niveau autorisé durant une minute, le limiteur de son coupe l'alimentation des prises de courant de la grande salle et de la scène. L'appareil effectue trois avertissements consistant en un signal lumineux accompagné de coupures de courte durée (quelques minutes). Au quatrième dépassement du niveau sonore autorisé, l'appareil coupe définitivement l'alimentation des prises de courant de la grande salle. Le réfrigérateur du bar est alimenté sur un autre circuit et n'est pas coupé par le limiteur de son.

Il n'est pas prévu de service d'astreinte pour rétablir l'électricité, et les commandes ne sont pas accessibles aux locataires. L'électricité ne sera rétablie que lors de l'inventaire de retour. L'agent communal constatera sur le limiteur de son que l'appareil s'est déclenché, et procédera à la facturation au locataire d'une **pénalité d'un montant forfaitaire de 100,00 euros**. La pénalité sera nécessairement facturée au locataire, et non à l'éventuelle entreprise chargée de la sonorisation.

Les locataires sont prévenus que le limiteur de son enregistre l'historique de ses déclenchements et du niveau sonore. Ces données sont susceptibles d'être conservées par la commune pour le traitement des litiges, l'amélioration du service et la réalisation de statistiques. Les données sont également susceptibles d'être communiquées aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires, et pourront être produites à l'appui d'éventuelles poursuites pour tapage nocturne. La signature de l'engagement de location implique l'acceptation explicite par les locataires de l'ensemble des clauses du contrat, y compris la communication des données du limiteur de son.

Le règlement de la pénalité forfaitaire de 100,00 € ne dégagera pas les locataires d'éventuelles amendes ou poursuites judiciaires liées à un délit de tapage nocturne constaté par les forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DE L'AVENANT

Les locataires soussignés acceptent sans réserve le présent avenant. A défaut d'accord des locataires, ou à défaut de réception de l'avenant une semaine au moins avant la date de location, la commune résiliera de plein droit la convention initiale, sans indemnité ni remboursement.

Fait à Famars, le 3 avril 2019
Po/Le Maire
L'adjointe déléguée
Michèle PREVOT

Mention manuscrite « Lu et approuvé sans réserves »



h. PREVOT

Le.....

Signature des locataires :